



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 37

(2003, chapitre 11)

Loi n^o 2 sur les crédits, 2003-2004

Présenté le 12 décembre 2003

Principe adopté le 12 décembre 2003

Adopté le 12 décembre 2003

Sanctionné le 12 décembre 2003

**Éditeur officiel du Québec
2003**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer, sur le fonds consolidé du revenu, une somme de 571 000 000,00 \$ représentant les crédits supplémentaires n^o 1 2003-2004 à voter pour chacun des programmes énumérés en annexe.

Le projet de loi établit dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Projet de loi n° 37

LOI N° 2 SUR LES CRÉDITS, 2003-2004

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le gouvernement est autorisé à prendre, sur le fonds consolidé du revenu, une somme maximale de 571 000 000,00 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 2003-2004, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.
- 2.** Dans le cas des programmes qui comportent une provision créée à cette fin, le Conseil du trésor peut autoriser le transfert d'une partie d'un crédit entre programmes ou portefeuilles, pour les objets et, s'il y a lieu, selon les conditions décrites au Budget de dépenses.
- 3.** Sauf pour les programmes visés à l'article 2, le Conseil du trésor peut autoriser le transfert d'une partie d'un crédit entre programmes d'un même portefeuille, dans la mesure où un tel transfert n'a pas pour effet d'augmenter ou de réduire de plus de 10 % le montant du crédit autorisé par la loi.
- 4.** La présente loi entre en vigueur le 12 décembre 2003.

ANNEXE

CONSEIL DU TRÉSOR ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

PROGRAMME 2

Fonctions gouvernementales	217 000 000,00
	<hr/>
	217 000 000,00

EMPLOI, SOLIDARITÉ SOCIALE ET FAMILLE

PROGRAMME 2

Mesures d'aide financière	295 000 000,00
	<hr/>
	295 000 000,00

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROGRAMME 2

Sûreté du Québec

59 000 000,00

59 000 000,00

571 000 000,00